

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°010/2025

Objet : Contrats de télésurveillance de différents sites de la ville

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2211-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu les propositions de contrats remises par la société,

Considérant la nécessité d'assurer la télésurveillance des bâtiments de la ville,

Décide

Article 1^{er} : De signer des contrats de télésurveillance avec la société Nexecur Protection sis(e) 13 rue de Belle Ile - 72190 COULAINES (SIRET 79986934200011) pour un montant mensuel par site de 34,50 € HT soit 41.40 € TTC ferme sur la durée du contrat.

Article 3 : Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2025 non reconductible.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **05 MARS 2025**

Publiée le :

06 MARS 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANDUEL' at the top and '(Gard)' at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is written in a cursive style.